



**Projet de loi modifiant la *Loi sur les mines*
Projet de loi n° 79**

**Présenté par Yvan Loubier
Porte-parole d'Uracan**

**Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des
ressources naturelles**

Québec, mai 2010

PRÉSENTATION D'URACAN

URACAN est une société junior d'exploration d'uranium active dans la région de la Côte-Nord du Québec. La principale activité économique de la société est l'acquisition, l'exploration et l'exploitation de propriétés minières. Situé à Vancouver, le siège social d'Uracan est dirigé par une équipe de renommée internationale composée de spécialistes hautement qualifiés. Actuellement, Uracan se concentre sur l'exploration des minéralisations en Uranium présentes en surface au Québec et en Saskatchewan. Uracan respecte les plus hauts standards de l'industrie minière, et se démarque par son expertise, son savoir-faire, son soutien et son respect des communautés.

En mars 2006, Uracan a acquis un intérêt de 100 % dans un groupe de propriétés minières connues sous le nom de « Propriété Côte-Nord ». Ces propriétés sont localisées le long du Fleuve Saint-Laurent, entre la ville de Havre-Saint-Pierre et d'Aguanish et au nord-est de la ville de Natashquan et de la réserve innue de Nutashquan. Les activités actuelles d'Uracan consistent principalement en une évaluation du potentiel uranifère et de d'autres minéraux dans différents secteurs de ce territoire. Jusqu'en 2010, l'équipe d'Uracan, composée de travailleurs québécois et nord-côtiers, a principalement concentré ses activités au nord de Baie-Johan-Beetz sur ses «claims» du Lac Turgeon. Uracan a effectué une cartographie, des prélèvements d'échantillons de surface et du forage.

En 2008 et 2009, Uracan s'est aussi affairée sur ses «claims» de Costebelle au nord d'Aguanish et de Nutashquan. Ce n'est qu'en 2010 que l'entreprise a amorcé des forages afin d'évaluer si la concentration d'uranium est suffisamment intéressante afin de poursuivre la démarche d'exploration. Les travaux actuels se poursuivront tout au long de l'été. Deux équipes, composées de 20 à 30 personnes, travailleront activement sur le «claim» de Costebelle principalement et de manière moins importante sur celui du lac Turgeon.

Il s'agit là du portrait des activités actuelles d'Uracan. Les résultats de nos analyses guideront les décisions de l'entreprise pour le calendrier à moyen et long terme. À ce stade-ci, il s'agit de démarches préliminaires et il est difficile de prévoir l'importance des travaux à venir avant d'avoir un portrait plus juste du potentiel uranifère de la région.

Uracan est une entreprise publique cotée en bourse et a l'obligation de divulguer sur une base régulière les résultats de ses différentes opérations.

À L'ÉCOUTE DU MILIEU

Notre volonté est de participer au développement du Québec avec la population du Québec. Pour nous, l'acceptabilité sociale des communautés locales est incontournable à la réussite de ces projets qui sont porteurs d'espoir grâce à leurs impacts à moyen et long terme sur la création d'emplois de qualité et sur la création de richesses.

Étant actif dans la région de la Côte-Nord, nous estimons qu'il est important d'entretenir avec les communautés locales un bon dialogue et développer des rapports respectueux basés sur la confiance, le professionnalisme, l'honnêteté et l'intégrité.

Selon nous, cinq critères sont essentiels à la réussite de l'engagement des communautés locales dans le secteur des mines et de l'énergie.¹

- Il doit y avoir une communication et un partage d'information efficaces entre toutes les parties jouant un rôle dans les projets miniers et énergétiques. Un acheminement continu de l'information s'impose et le processus de partage d'information doit être transparent et ouvert.
- Toutes les parties doivent être pleinement résolues à participer au processus d'engagement.
- La capacité des communautés doit être accrue et maintenue durant le cycle de vie du projet notamment par la formation et la création d'emplois. Ainsi, l'acquisition de nouvelles compétences procurera des avantages de longue durée aux membres des communautés québécoise et innue.
- Les cadres d'engagement qui régissent le travail avec les communautés doivent être clairs, ouverts et flexibles. Les cadres et les protocoles doivent tenir compte des valeurs de la communauté, adopter une perspective communautaire, être adaptés à la situation et être établis selon une approche cohérente.
- Les valeurs des communautés ainsi que leurs structures sociales, économiques et politiques doivent être bien comprises par l'industrie et les intervenants.

¹ Ressources naturelles Canada, «L'engagement des Autochtones dans les secteurs des mines et de l'énergie», www.nrcan.gc.ca [en ligne], consulté le 20 avril 2010.

C'est pourquoi nous avons entrepris une campagne de rapprochement et d'information auprès des communautés concernées. Déjà, nous avons réalisé une série de rencontres avec les représentants des différentes entités locales. Notre objectif est d'établir des liens durables avec les communautés locales afin d'être présents pour répondre à leurs questions. Il s'agit du début d'un important processus visant à consulter d'abord les élus et ensuite la population concernée. Des sessions d'information intensives seront réalisées au cours des prochains mois.

À la suite des premières discussions que nous avons eues avec les élus locaux, nous pouvons d'ores et déjà établir un premier constat : les élus rencontrés en Minganie, dans leur très grande majorité, ne souhaitent pas l'imposition d'un moratoire sur l'exploration et l'exploitation de l'uranium au Québec ou en Minganie. Cependant, ils exigent d'être objectivement bien informés, ce que nous nous sommes engagés à faire au cours des prochains jours et à chaque étape du projet.

Grâce à nos pratiques d'avant-garde, à notre expertise, à notre savoir-faire et à notre propension au respect des communautés, nous souhaitons donc contribuer au développement économique et social du Québec de façon durable, respectueuse et responsable. L'histoire illustre qu'il n'y a pas de modèle uniforme d'engagement ; les approches doivent être adaptées au contexte local.

UNE ÉNERGIE FIABLE ET UTILE

Il s'est dit beaucoup de choses sur l'uranium ces derniers mois, tant au niveau de l'exploration qu'à celui de l'exploitation. Permettez-nous de répondre aux interrogations mainte fois entendues, aux réponses données et aux idées souvent préconçues véhiculées par certains.

D'abord, l'exploitation de l'uranium est non seulement une option intéressante sur le plan énergétique, environnemental et économique, elle est aussi une nécessité. La technologie nucléaire contribue à l'amélioration et à la diversification de nombreux secteurs d'activité dont dépendent le quotidien et le mieux-être des individus.

La crise mondiale des isotopes médicaux a démontré à quel point l'uranium et la technologie nucléaire sont essentiels pour la médecine nucléaire à des fins de dépistage et de traitement du cancer.

Dans le domaine de l'alimentation, la technologie nucléaire a permis la mise au point d'un procédé permettant l'irradiation des aliments. Ce dernier permet d'éliminer les risques d'infection bactérienne ou d'infestation pouvant altérer les aliments et causer des maladies graves.

Dans le secteur agricole, la technologie nucléaire est utilisée notamment pour améliorer la production, irriguer et fertiliser les sols, lutter contre les insectes ravageurs et mettre au point de nouvelles souches de plantes. Cette percée du nucléaire amène donc une réduction de l'utilisation des pesticides.

Le nucléaire permet également la désalinisation de l'eau. Celle-ci consiste à éliminer les minéraux en solution présents dans l'eau de mer ou l'eau saumâtre afin d'en faire de l'eau potable. On a moins cette conscience ici de l'apport vital de cette technologie dans un pays de fleuve, lacs et rivières. Mais ce procédé permet de sauver des millions de vie chaque année chez les un milliard d'humains qui n'ont pas accès à l'eau potable.

La détection du cancer, l'élimination de bactéries fortement préjudiciables à la santé et la désalinisation de l'eau ne sont que quelques exemples du rôle déterminant de l'exploitation de l'uranium. Ainsi, l'industrie uranifère contribue d'abord et avant tout au mieux-être de la planète.

LES MYTHES VS LES FAITS

Malheureusement, l'industrie uranifère est trop souvent la cible d'une campagne de désinformation qui nécessite de prendre le temps de rectifier les faits. Voici donc quelques faits probants :

- Le Canada est le plus grand et le plus sécuritaire producteur d'uranium au monde, soit 21 % de la production mondiale.
- La Commission canadienne de sûreté nucléaire est catégorique à l'effet que le fait d'habiter près d'une mine ou d'une usine de concentration d'uranium n'entraîne aucune conséquence importante pour la santé du public.²

² Commission canadienne de sûreté nucléaire, «L'extraction de l'uranium : les faits sur l'industrie bien réglementée», www.nuclearsafety.gc.ca, [en ligne], consulté le 20 avril 2009.

- La Commission canadienne de sûreté nucléaire affirme qu'on ne révèle au Canada aucune manifestation de maladie attribuable à l'exposition d'uranium. Elle soutient que les travailleurs de l'industrie et les populations résidant à proximité d'une mine ou d'une usine de concentration d'uranium ont une aussi bonne santé que le reste de la population canadienne (60 ans d'exploitation de l'uranium en Saskatchewan).³
- Une étude diffusée par la Commission canadienne de sûreté nucléaire démontre l'absence de risque anormal quant à l'exposition au radon dans les mines canadiennes d'uranium. Il a été démontré que les activités liées à l'extraction de l'uranium ne font pas augmenter les niveaux de radon au-dessus des niveaux naturels à l'extérieur du site de la mine.⁴
- La Commission canadienne de sûreté nucléaire assure que l'industrie de l'extraction minière et de la concentration de l'uranium est rigoureusement réglementée par le gouvernement fédéral pour assurer la sûreté, préserver la santé et la sécurité des Canadiens et protéger l'environnement. Les protocoles, lois et règlements régissant l'exploration et l'exploitation de l'uranium sont plusieurs fois plus exigeants que ceux présents dans l'ensemble du secteur minier.⁵
- L'industrie de l'extraction et de la concentration de l'uranium est la seule industrie minière canadienne autorisée, réglementée et surveillée par le gouvernement fédéral en plus de devoir répondre aux exigences des différents ministères du gouvernement du Québec.⁶
- Les mines canadiennes sont à l'avant-garde dans le domaine de la gestion des résidus miniers. Toutes les sociétés uranifères doivent se conformer à la réglementation environnementale en vigueur qui est très stricte en matière de gestion de ces résidus. Elles utilisent des techniques de pointe tout au long des opérations pour éviter que les déchets aient des répercussions néfastes sur l'environnement. Il existe des méthodes de gestion et d'entreposage des résidus miniers et des déchets radioactifs efficaces, sûres et sécuritaires.

³ *Ibid*²

⁴ *Ibid*

⁵ *Ibid*

⁶ *Ibid*

- Un plan de restauration accompagné d'une garantie financière qui assurera à 100 % les coûts de restauration est obligatoire à chaque étape d'un projet uranifère. La loi prescrit que les sites d'extraction de l'uranium doivent être déclassés et remis en état à la fin de leur vie utile. La Commission canadienne de sûreté nucléaire exige que chaque titulaire de permis dispose de ressources financières suffisantes pour effectuer ces travaux de façon sûre et durable sur le plan environnemental.⁷
- Le Canada a des obligations en matière d'utilisation pacifique des matières nucléaires. Il y a donc aucun risque qu'il participe à la prolifération d'armes nucléaires.⁸

UN PROJET PORTEUR DE RICHESSE

D'ici une décennie, si nos espoirs sont confirmés, l'exploitation d'une mine d'uranium dans la région de la Côte-Nord pourrait signifier potentiellement la création de plus de 400 emplois pendant plusieurs générations.

C'est sans compter toutes les retombées directes et indirectes pour cette région. Les activités d'exploration à elles seules représentent des investissements annuels évalués à plusieurs millions de dollars dont la majeure partie est directement investie dans les communautés locales sous forme de salaires et d'achats de biens et de services. Par ailleurs, cette étape nécessite la création de 20 à 30 emplois.

Nous sommes fiers d'ailleurs de pouvoir affirmer que l'une de nos priorités depuis le début de nos activités dans la région de la Côte-Nord a été d'employer un certain nombre de travailleurs locaux au sein de notre équipe de terrain et nous vous assurons que nous continuerons de le faire. Tout comme nous continuerons de favoriser l'achat de biens et de services locaux suivant leur disponibilité.

⁷ *Ibid*

⁸ *Ibid*

Il est clair donc que l'exploration de l'uranium au Québec est susceptible, si nos espérances entourant les gisements s'avèrent, de créer des revenus importants et de longue durée pour les différentes régions du Québec, comme c'est le cas en Saskatchewan.

En 2006, la valeur des biens et des services achetés par l'industrie de l'uranium s'est élevée à 530 millions de dollars dont une somme totale de 217 millions de dollars versée à des entreprises basées dans le nord de la Saskatchewan.⁹

Voilà des chiffres à considérer avec sérieux lorsqu'on constate que selon les prévisions, la demande mondiale pour l'énergie nucléaire devrait doubler voir même tripler au cours de la prochaine décennie. Le Québec pourrait s'inscrire dans cette dynamique.

LES AUTOCHTONES, UN PARTENAIRE ESSENTIEL

Pour Uracon, il ne fait aucun doute que les communautés autochtones représentent des partenaires incontournables au développement de l'industrie uranifère au Québec. Notre objectif est d'établir un partenariat avec les Innus de la Côte-Nord inspiré de ce qui a été accompli en Saskatchewan au cours des dernières décennies. D'ailleurs, quelques jeunes membres de la communauté innue de Nutaskuan sont déjà à pied d'œuvre sur nos sites d'exploration où travail et formation leur sont offerts. Nous entendons poursuivre dans cette voie.

L'industrie minière de la Saskatchewan est un chef de file reconnu internationalement pour son embauche de membres des Premières Nations et la mise en place, avec les communautés autochtones, d'industries appuyant ses activités. Les compagnies minières leur confient de plus en plus de postes de direction aux sites de leurs mines. Dans le Nord de la province, 89 % des employés du secteur minier sont d'ascendance autochtone.¹⁰

⁹ Ressources naturelles Canada, «L'engagement des Autochtones dans les secteurs des mines et de l'énergie», www.nrcan.gc.ca [en ligne], consulté le 20 avril 2010.

¹⁰ *Ibid*⁹

Il est reconnu qu'un vaste ensemble d'avantages tangibles peut émaner de relations positives avec les communautés autochtones dans le contexte du développement minier et énergétique. Ces avantages comprennent des emplois, des possibilités économiques et commerciales pour des sociétés dont ils sont propriétaires, une amélioration de l'infrastructure communautaire et de la formation.

La communauté innue sera assidûment consultée tout au long de la réalisation du projet. Ils en seront partenaires. Leurs préoccupations seront considérées avec la plus haute importance afin de maximiser les chances que ce partenariat soit fructueux pour tous et que des résultats positifs soient obtenus. Une fois de plus, ce souci de travailler avec les partenaires locaux démontre l'importance pour Uraçan de l'acceptabilité sociale de son projet.

L'ENVIRONNEMENT : UNE PRIORITÉ

Uraçan est vouée à l'excellence en matière d'environnement. Notre entreprise s'efforce d'améliorer continuellement ses performances sur les plans social, environnemental de même que du point de vue de la santé et de la sécurité. Ces trois aspects sont intégrés dans l'ensemble de ses programmes d'exploration.

Des programmes de surveillance environnementale rigoureux sont mis en place pour déterminer et gérer les effets sur l'environnement, les minimiser et les circonscrire.

Plusieurs études scientifiques sur l'environnement concernant les impacts de l'exploitation minière de l'uranium sur l'air, l'eau, les plantes, les poissons et les animaux à proximité des installations minières ont été réalisées. Elles démontrent que les niveaux de radionucléides en périphérie des sites miniers en exploitation sont comparables à ceux des sites de référence proches et éloignés.¹¹

Par ailleurs, il est important de souligner que l'utilisation de l'uranium comme source d'énergie peut permettre de réduire les émissions de gaz à effet de serre et peut constituer une solution viable face aux changements climatiques au même titre que les énergies renouvelables.

¹¹ Commission canadienne de sûreté nucléaire, «L'extraction de l'uranium : les faits sur l'industrie bien réglementée», www.nuclearsafety.gc.ca, [en ligne], consulté le 20 avril 2009.

En tant que source d'énergie disponible, économique, sûre et sans émissions de GES, l'exploitation de l'uranium s'avère un choix intelligent et nécessaire pour la planète.

En résumé, l'énergie nucléaire est sécuritaire, fiable, utile et saine pour l'environnement.

PROJET DE LOI N° 79

Permettez-nous maintenant de traiter spécifiquement du projet de loi n° 79.

Uracan accueille favorablement dans son ensemble le projet de loi n° 79 modifiant la *Loi sur les mines*. Nous souhaitons cependant soumettre respectueusement certains ajustements à trois articles particuliers qui pourraient bonifier ce projet et s'adapter aux réalités de l'industrie uranifère :

Article 22

La diminution du rayon d'activité permis de 4,5 Km à 3,0 Km viendra réduire significativement la surface sur laquelle nous serons en mesure de faire des travaux. Cette diminution occasionnera aussi un niveau de difficulté supérieur pour maintenir nos «claims».

Nous considérons que le gouvernement devrait permettre un rayon d'activité de 4 km pour les «claims» situés à l'est du 66^e degré de longitude.

Article 25

Cet article mérite des éclaircissements. Lorsqu'on exige une déclaration obligatoire pour toute présence d'uranium supérieure à 0,05 %, on doit savoir si cela s'applique à des échantillons individuels dans une zone de minéralisation ou à la note globale de la zone minéralisée. Dans l'éventualité où l'article exigeait une telle déclaration pour chaque échantillon, cela impliquerait une augmentation significative de nos coûts d'activités considérant que nous croyons travailler sur des zones où on peut trouver quelques échantillons de haut niveau et d'autres à caractère plus dispersé.

Article 47

À nouveau, cet article nécessite des éclaircissements concernant la déclaration de toute apparition d'uranium supérieure à 0,05 %. L'expression «peuvent contenir» est ouverte à l'interprétation et doit être plus précise afin qu'on puisse comprendre ce que cet article souhaite couvrir. Nous devons savoir également le moment de la mise en vigueur des lignes directrices.

CONCLUSION

Uracan réitère en conclusion son désir de contribuer au développement durable du Québec en collaboration avec le gouvernement et les communautés locales.

Cette volonté se traduit par la priorité accordée à l'acceptabilité sociale de ce projet porteur d'espoir pour la région de la Côte-Nord et de ses générations futures. Nous souhaitons le réaliser avec l'appui et la collaboration des communautés et de ses élus. Pour y arriver, Uracan sera présente sur le terrain en permanence afin d'écouter, de consulter, d'expliquer et de s'ajuster.

L'objectif est d'établir un dialogue constructif afin de développer un rapport mutuellement favorable basé sur la confiance, l'honnêteté et l'intégrité ; un projet « Win-Win ». Nous nous engageons auprès des communautés concernées à faire preuve de la plus grande transparence tout au long de nos échanges avec ses élus et leur population.

Notre expertise, jumelée à notre savoir-faire et au respect des gens, nous donnent toutes les raisons de croire à la réussite de notre projet.

Avis de santé publique

Projet d'exploration et d'exploitation d'uranium à Sept-Îles

Le 26 janvier 2009

La Direction de santé publique de la Côte-Nord, à la suite des discussions avec le président du Comité intersectoriel sur le radon ainsi qu'avec le directeur de la Protection de la santé publique du ministère de la Santé et des Services sociaux, souhaite réitérer sa position concernant les impacts sanitaires qui semblent être attribués aux activités d'exploration d'uranium sur la Côte-Nord.

L'exploration de l'uranium ne présente pas de risque pour la santé publique. Les méthodes d'exploration pour l'uranium ne modifient pas de façon significative le milieu naturel¹. Cette activité présente donc très peu de risque de mettre en circulation dans l'environnement des substances radioactives qui n'y sont pas déjà présentes et n'augmente donc pas le risque d'exposition naturelle de la population. Ceci vaut également pour le radon. Cet élément, issu de la désintégration de l'uranium 238, s'échappe de façon naturelle par les fractures et autres éléments poreux du sol et se dilue rapidement dans l'air extérieur. Ce phénomène prend place avec ou sans travaux d'exploration minière et ne constitue pas un problème de santé publique.

En ce qui concerne la protection des travailleurs affectés aux projets d'explorations avancés comme celui de la région de Sept-Îles, on peut se baser sur les lignes directrices du gouvernement de la Saskatchewan pour la protection contre les radiations en exploration minière. Ces lignes directrices stipulent que les travailleurs sont exposés à des quantités non significatives de radiation lorsqu'ils travaillent avec un minerai dont la concentration est de moins de 0,2 % uranium². Dans le cas du lac Kachiwiss, les concentrations moyennes sont de l'ordre de 0,02 %³. De façon générale, l'environnement géologique de la Côte-Nord permet de croire que les concentrations en uranium ailleurs sur le territoire ne devraient pas être de beaucoup supérieures à celles du lac Kachiwiss. On peut donc considérer que les teneurs en matière radioactive naturelle de la Côte-Nord sont largement en deçà des teneurs pour lesquelles des mesures de protections doivent être envisagées. Les travailleurs ne sont donc pas à risque. À titre comparatif, la limite de détection des dosimètres utilisés dans les laboratoires des hôpitaux est de 0,2 %.

Si toutefois un projet franchissait le stade d'exploration, ce qui arrive rarement et ne représente pas encore la réalité de Sept-Îles, le passage au mode exploitation

¹ <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/mines/uranium.jsp#6>

² Saskatchewan Labour, Occupational Health and Safety. Radiation Protection Guidelines for Uranium Exploration. Accès : www.labour.gov.sk.ca

³ Marquis, Robert. Transcription d'entrevue du 18 décembre 2008, 16 h 16 à l'émission la côte et le monde de Radio-Canada Côte-Nord.

impliquera une évaluation rigoureuse des impacts potentiels par les instances compétentes:

- ◆ Le projet devra faire l'objet d'une analyse rigoureuse à l'intérieur du processus légale d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement issu de la réglementation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (MDDEP);
- ◆ Le projet sera conjointement analysé à l'intérieur du processus d'évaluation environnementale du gouvernement canadien;
- ◆ Le projet devra être soumis à une évaluation par la Commission canadienne de la sûreté nucléaire (CCSN);
- ◆ Si requis par un tiers, le projet sera examiné par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et la population pourra faire entendre ses commentaires, préoccupations et suggestions.

Les risques à la santé apparaissent de façon plus spécifique à l'étape de l'exploitation (extraction) et de la concentration du minerai, et demeurent présents, mais contrôlables, aux étapes subséquentes du cycle de vie de l'uranium, soit l'exploitation des centrales nucléaires, le stockage et l'élimination du combustible épuisé⁴. **En ce qui a trait à l'extraction** du minerai, les risques à la santé sont principalement associés à la santé des travailleurs et dans une moindre mesure à celle de la population si elle vit très près du gisement. Parmi les risques pour les travailleurs, notons les effets sur les voies respiratoires associés à l'émission de poussière et le développement de cancer du poumon attribuable aux émissions de radon gazeux en milieu confiné et non ventilé. **À l'étape de concentration du minerai**, le rayonnement gamma externe, les boues, les stériles et les eaux usées constituent les principaux risques pour la santé⁵. À cet effet, un cadre réglementaire et des procédés industriels existent afin de minimiser les impacts potentiels et des instances compétentes, telles que la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), la CCSN, le MDDEP et Environnement Canada, peuvent en répondre. Il n'en demeure pas moins que dans pareille situation, la Direction de santé publique exercerait sa vigilance habituelle en regard de la santé de la population.

Nous réitérons que les risques sont contrôlables en fonction du respect de la réglementation en vigueur et des connaissances scientifiques actuelles. Ceci dit, l'acceptabilité sociale d'un projet d'implantation d'une mine d'uranium constitue une préoccupation réelle et importante et peut logiquement être considérée dès l'étape initiale d'exploration de la substance. En effet, il est légitime, pour la communauté d'accueil potentiel, de mettre en perspective, à l'avance, à l'intérieur d'un cadre de gestion de risque, les avantages socio-économiques d'un tel projet versus les coûts socio-environnementaux, le questionnement éthique de la communauté par rapport à l'utilisation commerciale et militaire de l'uranium et les risques sanitaires.

Raynald Cloutier, m.d.
Directeur de santé publique

⁴ Santé Canada. 2004. Guide canadien d'évaluation des incidences sur la santé, Volume 4, Impact sur la santé par secteur industriel, Chapitre 5, section 5.4.1.

⁵ Santé Canada. 2004. Guide canadien d'évaluation des incidences sur la santé, Volume 4, Impact sur la santé par secteur industriel, Chapitre 5, section 5.4.2.